

Règlement Intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires de la ville d'HARDRICOURT

Préambule:

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ou nouvelles activités périscolaires (NAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les NAP, la ville d'Hardricourt propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découvertes scientifiques...).

Les inscriptions:

Art.1: les NAP ne sont pas obligatoires et sont ouvertes à tous les enfants fréquentant l'école maternelle et l'école primaire Marcel Lachiver.

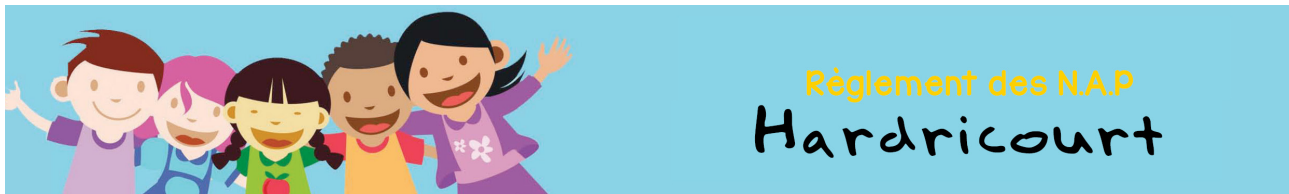
Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte qui permet aux enfants de s'épanouir à travers un panel d'activités créatives, culturelles et sportives.

Art.2: les élèves pourront quitter l'école le vendredi après la classe ou bien participer aux NAP. Les familles devront remettre les bulletins d'inscription (feuille A5) de leur enfant à l'école **avant chaque période**, la semaine précédant les vacances scolaires, et ainsi pour chaque période.

Art.3: l'inscription pour chaque période est obligatoire et engage la famille pour la durée entière de chaque période.

Il y a 5 périodes dans l'année:

- 1- de la rentrée scolaire aux vacances d'automne (la Toussaint)
- 2- des vacances d'automne aux vacances de fin d'année (Noël)
- 3- des vacances de fin d'année aux vacances d'hiver (février)
- 4- des vacances de février aux vacances de printemps (Pâques)
- 5- des vacances de printemps aux vacances d'été.



Art.4: la discipline:

La ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collectives indispensables à l'organisation de ces temps.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille et de l'équipe éducative.

Art.5: chaque enfant doit fournir obligatoirement à l'inscription une photocopie de l'attestation "responsabilité civile et garantie individuelle accident" pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres.

Art.6: absence ou annulation d'inscription:

Les parents inscrivent leurs enfants avant chaque période de vacances et prennent l'engagement de le faire participer à l'ensemble de la période.

Cet engagement a pour but de proposer une activité suivie.

En cas d'absence justifiée de l'enfant (maladie), les parents ayant réservé les NAP s'engagent à prévenir l'équipe éducative (UFCV).

En cas d'absence injustifiée et répétée, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en NAP.

Toute inscription aux NAP sur une période engage une facturation.

L'accueil des enfants:

Art.7: Les NAP fonctionnent tous les vendredis après-midi de 13h30 à 16h30, dans les accueils de loisirs et les locaux communaux.

La dépose et la récupération des enfants se font à l'école.

Art.8: Les NAP sont régies par la réglementation encadrant les ALSH. L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés conformément à cette réglementation (BAFA, CAP petite enfance, licence STAPS, BAFD,), ou à des intervenants extérieurs.

Ils proposent aux enfants des activités variées prolongeant l'action éducative de l'école.

Art.9: le vendredi, à 13h30, les enfants inscrits aux NAP sont pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 16h30.

Aucune sortie libre ne sera possible.



Règlement des NAP Hardricourt

Art.10: l'heure de la fermeture des NAP à 16h30:

Un enfant de maternelle ou un enfant d'élémentaire qui n'est pas repris en charge par sa famille, est confié à l'accueil périscolaire, et le service sera facturé à sa famille, (sauf si il y a une autorisation parentale de sortie, uniquement pour les enfants d'élémentaire).

Art.11: les encadrants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Les encadrants ont toujours accès au fichier des élèves de l'école participant aux NAP, afin de faire face aux situations d'urgence.

Art.12: les PAI (Projet d'accueil Individualisé) peuvent être signés à la demande des familles pour permettre aux enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les NAP.

Art.13: la municipalité d'Hardricourt s'est engagée dans un PEDT (Projet Éducatif Territorial), par conséquent les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants pour les classes de l'école maternelle et d'un animateur pour 18 enfants pour les classes de l'école élémentaire.

La participation financière des familles

Art.14: une participation financière sera demandée aux familles au titre de l'inscription aux NAP. La facturation sera faite par l'UFCV.

Prise d'effet:

Art.15: le règlement entrera en vigueur en date du: 1er septembre 2014. Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription afin qu'il soit signé.

Fait à Hardricourt, le 20 juin 2014.

Signature des parents :
(précédée de la mention "lu et approuvé")